Règlements du tirage 2023
Numéro de licence : 1257

1. COMMENT PARTICIPER

Le titulaire de ce tirage est la Fondation pour l'enfance et la jeunesse Saguenay-Lac-Saint-Jean.

1.1 Admissibilité

Le tirage au profit de la Fondation pour l'enfance et la jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'adresse à tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence.

1.2 Période du concours

À compter de 00 h 00, heure de l'Est, le 19 juin 2023 et jusqu'à 14 h 30, heure de l'Est, le 27 octobre 2023.

1.3 Inscription au concours

Procéder à l'achat d'un billet au coût de 120 $ et remplir la partie détachable. La population peut participer au concours en remplissant le coupon détachable du billet acheté et en le retournant au 1109, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1. Les détenteurs d'un billet seront officiellement inscrits à la réception du 120 $ et auront une chance de gagner un des quatre prix. Le gagnant d'un prix ne peut gagner un deuxième prix avec le même billet. Les personnes intéressées peuvent également acheter un billet sur la plateforme en ligne et une personne communiquera avec elle pour lui faire parvenir son billet.

1.4 Restrictions relatives à la participation au concours

Il n'y a aucune limite de participation par détenteur.

1.5 Attribution du prix

Le prix sera attribué au détenteur de billet dont les coordonnées (nom, numéro de téléphone et adresse) figurent sur la partie détachable déposée dans le baril du concours.

2. PRIX

2.1 Quatre prix seront attribués

1er prix : Séjour de 8 jours au Melia Costa Del Sol en Espagne, incluant les petits-déjeuners, les transferts, le vol et l'hôtel pour 2 personnes.

Valeur : 6 000 $ txs incluses

2e prix : Séjour au Riu Palace Macao à Punta Cana, tout inclus, pour 2 personnes.

Valeur : 4 000 $ txs incluses

3e prix : Forfait de 2 nuitées, tout inclus, avec spa dans le chalet Hauska Tavata, situé à St-David-de-Falardeau.

Valeur : 700 $ txs incluses

4e prix : 3 séjours régionaux pour 2 personnes, à l'Auberge des Iles (nuitée et déjeuner pour 2 personnes), à l'Hôtel Chicoutimi (nuitée et petit-déjeuner à la carte pour 2 personnes) et Maison de Vébron (nuitée pour 2 personnes)

Valeur : 600 $ txs incluses

Chaque prix sera précisé dans son contenu en accord avec les disponibilités et intérêts du gagnant, et ce, en respectant l'intégralité de la valeur du prix. Chaque prix sera envoyé au gagnant dans un délai de quatre à six semaines à compter de la date à laquelle le gagnant et la Fondation pour l'enfance et la jeunesse auront convenu de l'intégralité du prix.

2.2 Chances de gagner

Les chances d'être choisi au hasard pour gagner un prix dépendent du tirage au sort des coupons de participation déposés dans le baril du concours. 900 billets sont mis en vente au coût de 120 $ chacun.

2.3 Tirage des prix

Les prix (quatre au total) seront attribués par tirage au sort effectué par des membres du conseil d'administration de la Fondation pour l'enfance et la jeunesse le 27 octobre 2023 à 14h30. Le tirage au sort aura lieu au Centre du Lac Pouce situé au 6939, boulevard Talbot, Laterrière (Québec) G7N 1W2.

2.4 Avis de sélection

La Fondation pour l'enfance et la jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean tentera de joindre les gagnants sélectionnés par téléphone ou par la poste (à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par le détenteur du billet au moment de la participation au tirage au moins trois fois dans les quatorze jours suivants le tirage).

Si aucune réclamation du prix n'est faite dans le temps prescrit, un autre détenteur sera choisi au hasard et le gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre la Fondation pour l'enfance et la jeunesse ou toute autre partie concernée par le tirage.

Pour gagner son prix, le détenteur du billet gagnant devra signer une formule standard de déclaration et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé aux règlements du concours, qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué et qu'il dégage la Fondation pour l'enfance et la jeunesse de toute responsabilité relativement au tirage. Aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront permis. Le participant gagnant aura quatorze jours à compter de la date de réception pour retourner une copie signée de la formule de déclaration et de renonciation à la Fondation pour l'enfance et la jeunesse ou à son représentant. Si le gagnant sélectionné omet de le faire pendant ce délai, un autre détenteur sera choisi au hasard et le détenteur sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre la Fondation pour l'enfance et la jeunesse ou toute autre partie concernée par le tirage.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

3.1 La date limite de réclamation

La date limite de réclamation est le 27 novembre 2023 à 16 h**.** Chaque réclamation d'un prix est soumise à la vérification par la Fondation pour l'enfance et la jeunesse Saguenay–Lac-Saint-Jean et/ou de ses représentants désignés. Toutes les participations au tirage provenant de sources non autorisées ou qui sont incomplètes, illisibles, endommagées, irrégulières ou frauduleuses ou qui, d'une façon ou d'une autre, ne sont pas conformes à ce règlement sont automatiquement nulles. La Fondation pour l'enfance et la jeunesse Saguenay–Lac-Saint-Jean constitue la source de référence unique et définitive pour ce qui est de la validation d'une réclamation du prix.

3.2 Participer au tirage

En participant à ce tirage, chaque détenteur de billet et gagnant sélectionné accepte : de respecter ce règlement et les décisions de la Fondation pour l'enfance et la jeunesse Saguenay–Lac-Saint-Jean; de libérer et de donner quittance à la Fondation pour l'enfance et la jeunesse Saguenay–Lac-Saint-Jean, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants respectifs de toute responsabilité à l'égard de réclamations/dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la mauvaise utilisation du prix ou à la participation au tirage; de permettre à la Fondation pour l'enfance et la jeunesse Saguenay–Lac-Saint-Jean d'utiliser leur nom, ville, province de résidence, photographie, bande vidéo ou ressemblance à des fins de publicité sans autre rémunération; le gagnant accepte de signer une formule de déclaration et de renonciation à cette fin.

3.3 Les décisions

Les décisions de la Fondation pour l'enfance et la jeunesse Saguenay–Lac-Saint-Jean relativement à ce tirage sont sans appel et lient tous les participants.

3.4 Reçu d'achat perdu

La Fondation pour l'enfance et la jeunesse Saguenay–Lac-Saint-Jean n'est pas responsable des reçus d'achat perdus, volés, illisibles ou détruits.

3.5 Annulation du tirage

La Fondation pour l'enfance et la jeunesse se réserve le droit d'annuler ce tirage, d'y mettre fin ou de le suspendre, à son entière discrétion, en cas d'une fraude ou tout autre événement ou cause indépendante de sa volonté corrompant l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du tirage ou à un effet préjudiciable sur celui-ci, sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

3.6 Renseignements personnels

Le concours est assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels donnés pour s'inscrire au concours ne serviront qu'aux fins de l'administration du concours, et à aucune autre fin.

3.7 Résidant de Québec

Pour les résidents de la province de Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

3.8 Informations supplémentaires

Pour obtenir une copie du règlement du concours, veuillez écrire à l'adresse suivante :
1109, rue Bégin, Chicoutimi, Québec, G7H 4P1
ou sur le site internet : www.fondationenfancejeunesse02.com